

N° 282.

*Nouvelle loi électorale.*

Proposition faite par M. le baron BEYTS, dans la séance du 22 février 1831.

J'ai l'honneur de proposer au congrès, pour être délibéré séparément et avant tout, le tableau qui suit, qui sera annexé à la nouvelle loi électorale.

*Tableau du cens électorale.*

BRABANT MÉRIDIONAL.

Les campagnes.	fl.	30
Bruxelles.		75
Nivelles.		37 1/2
Louvain.		37 1/2
Tirlemont.		45
Diest.		37 1/2

LIMBOURG.

Les campagnes.	fl.	22 1/2
Maestricht.		45
Tongres.		50
Venloo.		50
Hasselt.		30
Saint-Trond.		30
Ruremonde.		50

LIÈGE.

Les campagnes.	fl.	26
Liège.		60
Verviers.		37 1/2
Huy.		50

FLANDRE ORIENTALE.

Les campagnes.	fl.	30
Gand.		75
Lokeren.		44
Termonde.		40
Saint-Nicolas.		45
Alost.		45
Audenarde.		40
Renaix.		40

FLANDRE OCCIDENTALE.

Les campagnes.	fl.	30
Bruges.		56
Courtrai.		45
Ypres.		45
Ostende.		37 1/2
Thielt.		37 1/2
Roulers.		37 1/2

HAINAUT.

Les campagnes.	fl.	30
Mons.		48
Tournay.		48
Ath.		37 1/2
Charleroy.		37 1/2

NAMUR.

Les campagnes.	fl.	22 1/2
Namur.		37 1/2

ANVERS.

Les campagnes.	fl.	30
Anvers.		75
Malines.		37 1/2
Lierre.		34
Turnhout.		34

LUXEMBOURG.

Les campagnes.	fl.	22 1/2
Luxembourg.		37 1/2

Et j'ai l'honneur de proposer, en outre, au congrès : « qu'après la fixation des cens pour les » diverses parties ci-dessus du territoire belge, » le congrès délibère, article par article, et ensuite » par appel nominal sur le tout, sur le projet de loi » électorale qui vient d'être rejeté dans la séance » de ce jour, lequel projet je déclare faire mien, et » en le joignant au tableau du cens ci-dessus pro- » posé, je déclare en faire l'objet de ma présente » proposition. »

Bruxelles, le 22 février (a) 1831.

Baron BEYTS.

(A. C.)

(a) La date du 21 février qu'on lit sur les exemplaires distribués aux membres du congrès, a été imprimée par er-

reur : c'est dans la séance du 22 que M. le baron Beyts a déposé cette proposition.